

Zeitschrift:	Annales fribourgeoises
Herausgeber:	Société d'histoire du canton de Fribourg
Band:	48 (1967)
Artikel:	L'évolution de l'économie alpestre et du commerce de fromages du XVIe siècle à 1817 en Gruyère et au Pay d'Enhaut
Autor:	Bodmer, Walter
Kapitel:	II.: La propriété des alpages en Gruyère et au Pays d'Enhaut
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-817971

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

20 mai, début de l'alpage. Nous avons établi la courbe de la moyenne des prix de location pour le Pays d'Enhaut. Cette courbe suit le même « trend » que celle des prix du fromage. En Gruyère, les prix de location pour les vaches suivent les mêmes tendances¹.

A côté des loyers pour vaches, les contrats de location parlent assez souvent de « l'enchantinage » de veaux, de génisses, de poulaillers et de juments, c'est-à-dire de l'entretien de bêtes ne donnant pas de lait, pour lesquelles le propriétaire est obligé de payer un modeste loyer. En outre le propriétaire ou « l'armailli » louant des vaches entretient en moyenne un cochon par quatre ou cinq vaches à lait, cochons qu'il nourrit avec le petit lait, qui reste après la fabrication du fromage. Parfois le locataire de vaches emmène avec son troupeau quelques chèvres².

II.

Quelle a été l'évolution de la propriété des pâturages alpestres en Gruyère au cours des siècles ? Des alpages ou « montagnes » y ont certainement existé déjà à l'époque préhistorique et à l'époque romaine, comme c'était le cas ailleurs en Suisse, aux Grisons par exemple. Pour les seigneurs du Moyen Age, dont les châteaux étaient situés dans une région montagneuse, l'économie alpestre devait être la base même de leur existence. Ils leur ont donc voué toute l'attention nécessaire. En Gruyère, une grande partie des hauts pâturages étaient en possession du comte de Gruyères ou d'autres seigneurs³.

En ce qui concerne les grands alpages en possession des sujets, il est probable, qu'à l'origine, les propriétaires de bétail en aient joui en grande partie en communauté. Mais à une date reculée,

¹ Voir courbe des prix de location pour vaches, p. 153.

² AEF, RN, voir p. 24, note 1.

³ H.G. WACKERNAGEL, *Burgen, Ritter und Hirten, Festschrift für Karl Meuli zum 60. Geburtstag, Schweizerisches Archiv für Volkskunde*, 47, Basel 1951, p. 215 ss. — 1897-1947, *Cinquantenaire de la Société fribourgeoise d'économie alpestre*, Fribourg 1947, G. DUPASQUIER, *Les alpages gruériens à travers les âges*, p. 26 ; J. NIQUILLE, *Pâturages alpestres d'autrefois*, p. 49 ss. — A. COURTRAY, *Histoire de la Valsainte*, Fribourg 1914, p. 1 ss.

déjà, advint la division d'une partie de ces pâturages entre les communiers. Vers la fin du XVI^e siècle, nous rencontrons dans la Haute-Gruyère et dans le Pays d'Enhaut des alpages relativement nombreux sous le régime du consortage. Les « copartionniers » ou « compartionniers » jouissaient de ces pâturages par parts inégales, et par suite des partages de succession la propriété de ces alpages devint toujours plus morcelée. Il en résultait de grands inconvénients pour l'exploitation de ces pâturages. Car, très anciennement, la jouissance des alpages tant par les communiers que par les « compartionniers » ou « copartageants » se faisait au gré de chacun. Ce n'est que petit à petit qu'on mit de l'ordre dans cette anarchie. En 1425, à Grandvillard, par exemple, 43 « compartionniers » de l'alpage de Sador décidèrent de jouir alternativement et par année de la « montagne » indivise. Le 6 mai 1496, ce grand alpage fut divisé en trois parties. En 1589, on procéda à un nouveau partage. Cette évolution est caractéristique et continue jusqu'au XVIII^e siècle¹.

Un autre document concernant Villars-sous-Mont nous informe sur la transformation de prés en pâturages en 1482. A la même époque, on transforma des prés en pâturages pour brebis à Montbovon. C'est la preuve, qu'au Moyen Age, les fanages s'étendaient plus haut dans la montagne que plus tard².

La transformation de prés en pâturages et de champs en prés, c'est-à-dire l'extension de la surface herbeuse aux dépens de la culture des champs, est un phénomène général dans les Alpes et les Préalpes en Suisse aux XIV^e et XV^e siècles. L'extension de l'économie alpestre est en partie la conséquence d'un changement du climat survenu depuis le haut Moyen Age ; en partie elle est due au développement du commerce libérant les régions montagneuses d'une autarchie stricte. L'émigration d'une partie de la population des vallées alpestres semble plutôt être la conséquence de la transformation de la culture intensive du sol en culture extensive que

¹ E. HENCHOZ, *op. cit.*, p. 6 * ss. — J.H. THORIN, *Notice historique sur Grandvillard*, Fribourg 1878, p. 30 ss.

² J.H. THORIN, *Notice historique sur Villars-sous-Mont*, Fribourg 1876, p. 66 ss. — AEF, Gr. Gruyères N° 20, fo 304v.

l'accroissement de la culture extensive à la suite de l'émigration d'une partie de la population alpestre. Mais nous n'avons pas l'intention de nous occuper en détail de l'économie alpestre pendant le Moyen Age. Ce qui nous intéresse ici, c'est l'évolution de la propriété alpestre en Gruyère du XVI^e au XVIII^e siècles¹.

Dans la Haute-Gruyère, ce sont en général les habitants des villages, c'est-à-dire presque exclusivement des paysans, qui sont propriétaires des « montagnes » ou alpages pendant la seconde moitié du XVI^e siècle. En 1577-78 on ne rencontre à *Grandvillard dessus* point de Fribourgeois de la capitale propriétaires d'alpages ou de fractions de « montagnes », les seuls « étrangers » étant des gens d'Estavannens et de Lessoc, donc des paysans de communes voisines. En revanche, la propriété de plusieurs « montagnes » est extrêmement morcelée ; l'alpage « Bonnavaux » appartient à 18 « compartionniers », la « montagne » « Petsernetze » à 31 « compartionniers » dont deux hoiries, etc. A *Grandvillard dessous* — les deux « Grandvillard » sont encore nommés séparément — il n'y a pas de propriétaires « étrangers »².

A *Lessoc* on ne rencontre non plus de bourgeois de la capitale propriétaires d'alpages, mais bien quelques paysans de Rossinière possédant des « montagnes » situées sur la frontière entre les cantons de Berne et de Fribourg. Sur le territoire de la commune de *Montbovon* la femme d'un bourgeois et conseiller de Fribourg est propriétaire d'un « morcel » et « compartionnière » d'autres cinq « morcels » indivis à l'alpage de « Chenau ». Les autres « compartionniers » sont des sujets et la propriété de la patricienne fribourgeoise n'a qu'un caractère temporaire. C'est à *Montbovon* que le nombre des « compartionniers » possédant des fractions d'alpages est très élevé. L'alpage « Combe d'Allières » appartient à 32 personnes citées individuellement et à d'autres « compartionniers ». L'alpage « La Chaux », partie de l'alpage Combe d'Allières, compte 54 pâquiers de vaches appartenant à 21 personnes, celui du « Petit Orgevaux » et partie du « Gros Orgevaux » est propriété de 38 « compartionniers ». Celui du « Gros Orgevaux » proprement dit

¹ W. BODMER, *Textilwirtschaft*, op. cit., p. 77 ss.

² AEF, Gr. Gruyères N° 52 et 53.

appartient à 26 « compartionniers » dont une hoirie et enfin la « montagne des Babies » appartient à 65 « compartionniers » dont deux hoiries. A *Albeuve* et à *Neirivue* les propriétaires d'alpages sont tous sujets, des paysans et quelques bourgeois de Bulle. La propriété de quelques alpages y est également fortement morcelée, comme p. ex. la « montagne » de « L'Ombriaux » en possession de 32 « compartionniers » dont quatre hoiries¹.

Sur le territoire de la commune d'*Estavannens* les propriétaires de « montagnes » et de gîtes sont des gens du village et des « étrangers » de Broc, Bulle et Vuadens. Un seul patricien fribourgeois, un certain Fruyo, est propriétaire d'un pâturage dans la vallée du Riau de Motélon. A *Enney*, on ne trouve que deux frères Freytag de Fribourg, propriétaires patriciens d'un alpage. A *Broc* les alpages sont tous propriété de sujets. Même sur le territoire de la ville de *Gruyères* les propriétaires patriciens d'alpages sont rares, tant en 1561 qu'en 1577-78. La grande « montagne des Traverses » est, en 1578, propriété de six sujets, et l'alpage du « Moléson appartient entièrement à des gens des alentours, deux parts de la moitié à huit personnes, la troisième part à deux frères, l'autre moitié à deux personnes également frères, tous sujets. Ce n'est que l'alpage des « Groins » situé sur les pentes de la vallée de Motélon qui est propriété d'un patricien, Hans Heydt. Heydt est en même temps « compartionnier » de la « montagne » des « Combes » les autres « compartionniers » étant des sujets². A *Charmey* la situation est un peu différente en 1577. Le patricien Georges de Diesbach est propriétaire de certaines parties d'alpages dans la vallée de Motélon et trois autres bourgeois et patriciens de Fribourg y possèdent également des terres³.

La grosse de *Bellegarde* (Jaun) de 1597-1604 est particulièrement intéressante, car elle donne un bref aperçu de l'histoire des alpages situés sur le territoire de la commune, tout particulièrement de ceux ayant naguère appartenu aux comtes de Gruyères et aux seigneurs de Corbières. Il est vrai que les comtes de Gruyères cédèrent à l'Etat de Fribourg la moitié de leur seigneurie de Bellegarde déjà en 1504, et il ne fait pas de doute que certaines familles

¹ AEF, Gr. Gruyères, N° 51, 50, 49.

² AEF, Gr. Gruyères N° 55, 48, 47, 45 et 57.

³ AEF, Gr. Corbières N° 50II.

patriciennes devinrent propriétaires d'alpages peu après. Mais au moment de la liquidation complète du comté et de la seigneurie de Corbières ce furent en grande partie des sujets qui achetèrent des alpages. L'unique famille de Fribourg qui, selon la grosse de 1597-1604, fut déjà de longue date propriétaire d'une « montagne » est la famille de Praroman, à laquelle appartient l'alpage « Jansegg ». Le patricien Guillaume Appotel de Fribourg acquit la « montagne » « Chüeboden » lors d'une vente aux enchères d'un sujet. De l'alpage « Ober Euschels » de 105 pâquiers au total, Hans Meyer, avoyer de Fribourg, possède 8 ½, Christophe Reyff, patricien, 35 et le patricien Python, bailli de Rue, 22 pâquiers ; deux sujets sont également copropriétaires de l'alpage. L'alpage « Nieder-Euschels » de 204 pâquiers appartient à 13 « copartionnaires », tous sujets. A l'alpage « Riggisalp », de 311 ½ pâquiers au total, Nicolas de Praroman en possède 22, le patricien Pierre Krummenstoll 57, Nicolas de Diesbach 28, le reste des 17 « copartionnaires » étant des sujets possédant entre 27 pâquiers et un demi pâquier¹.

La situation vers la fin du XVI^e siècle est donc caractérisée par trois faits. Premièrement, les alpages étant propriété d'un seul particulier sont plutôt rares, et il existe un certain nombre de pâturages dont la propriété est fortement morcelée par les partages de succession. Ce régime du consortage, où un nombre assez élevé de copartionnaires ou « copartionnaires » jouissent des pâturages répartis par parts inégales, selon leur nombre de « pâquiers », n'est pas économique du tout, si chaque « copartionnaire » exploite sa part pour son propre compte. Nous rencontrons ce régime également au Pays d'Enhaut. Deuxièmement, les patriciens et bourgeois de Fribourg, propriétaires ou copropriétaires d'alpages, sont encore assez clairsemés. Troisièmement, à côté des particuliers laïques, propriétaires d'alpages et de gîtes, nous rencontrons des congrégations ecclésiastiques, surtout des couvents, qui sont en possession de nombreux pâturages, en partie très étendus. Le premier document

¹ MDR, XXIII, p. 194. — AEF, Gr. Jaun № 6.

L'alpage de « Nieder Euschels » est fortement morcelé, car un « copartionnaire » ne possède que 4, deux autres que 3 pâquiers chacun et encore deux autres « copartionnaires » ne possèdent qu'un demi pâquier chacun.

qui parle de donation de pâturages à un couvent est la fameuse charte du prieuré clunisien de Rougemont du 1^{er} août 1115. D'autres terres et alpages furent donnés à des couvents au cours des siècles qui suivirent. Vers la fin du XVI^e siècle, le couvent des chartreux de la Valsainte, fondé en 1295, possède des alpages assez étendus au « Val de Charmey », c'est-à-dire au nord de la petite rivière Javro. Au fond de la vallée du Javro, des limites de l'alpage des Reposoirs, pratiquement du « Pré de l'Essert », jusqu'au Lac Noir, les alpages sont propriété des cisterciens du couvent d'Hauterive, fondé en 1127-38, et, sur les pentes septentrionales du Moléson, la chartreuse de la Part Dieu, fondée en 1307, est propriétaire de pâturages, etc.¹

Au cours du XVII^e siècle, la situation change considérablement. Grâce à l'intensification des échanges avec les villes du plateau suisse et avec les pays étrangers, des débouchés nouveaux s'ouvrent au commerce de fromages. Le prix du fromage, produit d'exportation de l'économie alpestre étant monté, les prix d'admodiation des pâturages sont également en hausse. Le placement d'argent dans la propriété immobilière alpestre devient une opération financière intéressante pour des personnes possédant des capitaux. Mais l'emprise des patriciens et bourgeois de Fribourg sur la propriété alpestre ne revêt pas partout la même intensité. Elle est assez faible en Haute-Gruyère, surtout à *Grandvillard* et à *Lessoc*. A *Montbovon* le bailli Jean-Pierre Odet profite de sa présence au bailliage de Gruyères pour acquérir le pâturage de « Bonaudon », situé sur les pentes septentrionales des Rochers-de-Naye. Par la suite, il est contraint de vendre l'alpage à la commune de Montreux. Deux Python, patriciens fribourgeois, possèdent, en 1690, l'un un quart de « montagne », l'autre un demi-pâquier de vache². Pour *Albeuve* les détails

¹ E. HENCHOZ, *op. cit.*, p. 5* ss.— MDR XXII, p. 8 ss.— A. COURTRAY, *op. cit.*, p. 1 ss.— AEF, Admodiations par le Collège de Fribourg, p. 32 ss., 36 ss. renseignent sur les alpages de la chartreuse de la Valsainte sécularisée en 1778.— AEF, Hôpital de Fribourg, Plan N° 67; plans du domaine, fief et jurisdiction de l'abbaye de Hauterive, 1771.

² AEF, Gr. Gruyères N° 22, 21 et 20.— A Grandvillard, le clergé de Notre-Dame de Fribourg posséda en 1680, un pâturage de 49 ½ pâquiers de vache aux Tservettes, N° 22, fo 85^v ss.

manquent. Aux *Sciernes d'Albeuve* tous les « compartionniers » d'alpages sont des paysans. Sur les alpages de *Neirivue*, par contre, les patriciens fribourgeois ont réussi à « s'infiltrer » comme « compartionniers » jusqu'en 1680. Ce sont une dame Reyff, veuve de Gléresse, les héritiers de l'avoyer Tobie Gottrau, les hoirs de l'avoyer Nicolas de Montenach, ceux de Georges de Reynold et enfin l'ancien banneret François Pierre Castella de Fribourg dont nous aurons à parler plus tard. Sur le territoire de cette commune nous trouvons également les frères Jacques et Jean Ruffieux, marchands de fromages de Broc, propriétaires d'un alpage et de certains prés. Mais, en 1684 déjà, à la suite de difficultés financières, les Ruffieux sont contraints de vendre leur alpage. L'acquéreur est naturellement un patricien fribourgeois, Jacques Joseph Alt¹.

En 1680, nous constatons sur le territoire de la ville de *Gruyères* une situation analogue à celle existant à *Neirivue*. Plusieurs membres de familles patriciennes sont devenus « compartionniers » de l'alpage de « Moléson », d'autres du pâturage « aux Groins », d'autres encore propriétaires ou copropriétaires de prés et de champs.

Sur le territoire de la commune de *Charmey* cette « infiltration » de « compartionniers » patriciens est encore plus marquée vers 1692, de même sur le territoire de la commune de *Bellegarde*, vers 1695. L'emprise des bourgeois et patriciens de Fribourg sur les gîtes et les alpages des bailliages de Corbières et de Bellegarde est bien plus accentuée que dans le bailliage de Gruyères².

L'emprise croissante des bourgeois et patriciens de la capitale sur les alpages de la Gruyère allait de pair avec un certain regroupement de la propriété, car non seulement des Fribourgeois mais également des sujets aisés commençaient à acheter des pâtrages, lots après lots, afin d'arrondir leurs possessions. En Haute-Gruyère ce regroupement ne commence à être sensible qu'après 1680. Certains alpages appartiennent toujours à un grand nombre

¹ AEF, Gr. Bulle № 10 et 11. — Gr. Gruyères № 19. — RN 2892, p. 3 ss.

² AEF, Gr. Gruyères № 15. — Gr. Corbières № 22B. — Gr. Jaun № 3 et 4.

de « compartionniers ». Pour en faciliter l'administration et l'exploitation quelques-uns avaient été divisés en deux ou trois parties, ce qui avait réduit le nombre des consorts pour un même alpage. Ceci n'empêche cependant pas que les parts restent en partie très petites, par exemple un demi pâquier de vache ou seulement quelques pieds ou même un tiers de pied. Dans la partie septentrionale du bailliage de Gruyères ainsi qu'aux bailliages de Corbières et de Bellegarde ce regroupement avait fait des progrès considérables. Au courant du XVII^e siècle, enfin, on réduit dans certains alpages qui avaient été auparavant surchargés de bétail, le nombre des pâquiers de vaches sans en diminuer la surface totale.

Nous arrivons à la situation existant vers le milieu du XVIII^e siècle. Pour cette époque nous possédons des plans géométriques du territoire de la plupart des communes. En commençant par *Grandvillard*, nous constatons que, d'après les plans établis en 1744, le patriciat fribourgeois ne participe que dans une proportion modeste à la propriété des gîtes et des « montagnes ». Mais un trait caractéristique de la propriété patricienne à la montagne se vérifie même ici. Ces Fribourgeois acquièrent de préférence des alpages d'une certaine étendue dans la zone supérieure des pâturages, non loin des rochers et des champs d'éboulis¹.

En 1746, à *Lessoc*, deux « montagnes » sont propriété de patriciens fribourgeois. Quelques autres alpages peu importants, situés sur la frontière vers le Pays d'Enhaut, sont propriété de paysans de Rossinière. A *Montbovon*, la situation n'a non plus changé, malgré l'acquisition des « montagnes » « Pierra derrière » et « Labergeot » par le patricien Antoine Castella de Derly. La commune de Montreux est toujours en possession de l'alpage « Bonaudon » ; les autres propriétaires d'alpages sont des gens de Montbovon ou d'autres habitants de la Gruyère, (1742). Ce qui frappe à *Albeuve*, en 1721, c'est le grand nombre de pâquiers communs. La commune est également en possession du grand alpage de « Lys ». Les propriétaires patriciens font défaut sur son territoire. Le nombre considérable de « montagnes communales » est du reste un trait caractéristique pour

¹ AEF, Plans N° 77.

toute la Haute-Gruyère et prouve, que les communes étaient à même de racheter les alpages de combourgeois qui étaient obligés de les vendre¹.

Sur le territoire des communes situées en aval de Grandvillard et d'Albeuve, le pourcentage des patriciens fribourgeois propriétaires d'alpages augmente. A *Neirivue*, p. ex., ils sont propriétaires exclusifs des « montagnes » des « Traverses » et des « Tsuatsaux », en 1743. Ils ont également acheté le pâturage de « Mifori ». A *Estavannens*, nous trouvons une situation analogue. Les patriciens possèdent un nombre considérable de gîtes et de montagnes dans la vallée du Riau de Motélon. *Villars-sous-Mont* ne possède qu'un petit nombre d'alpages en 1741. *Enney*, par contre, en possède un plus grand nombre dont le plus vaste, « La Vudalla », est propriété de la famille Repond, famille de marchands de fromages. Sur le territoire de la ville de *Gruyères* les patriciens fribourgeois sont propriétaires de presque tous les grands pâturages situés sur les flancs du Moléson, à l'exception des montagnes communales. Ils possèdent également la plupart des alpages du territoire de la ville situé entre la Sarine et le Motélon².

Mais la « propriété fribourgeoise » est surtout nombreuse parmi les alpages des bailliages de Corbières et de Bellegarde. Des patriciens de Fribourg possèdent même une gîte à *Corbières* et un pâturage à *Châtel-sur-Montsalvens* et une « montagne » sur le territoire de *Broc*. Au territoire de la commune de *Charmey*, les patriciens fribourgeois, propriétaires d'alpages, sont nombreux, surtout dans la région au sud de la Jigne, dans les vallées de Montélon et de Gros Mont ainsi que sur les hauteurs séparant ces deux vallées. Mais des patriciens possèdent également quelques montagnes au nord de la Jigne. A côté des propriétaires patriciens nous rencontrons, en 1756, bien entendu des gens de Charmey et d'autres sujets en possession d'alpages, entre autres des marchands de fromages dont nous

¹ AEF, Plans № 72 et 17. — Gr. Gruyères № 8^I et 8^{II}. Pour Lessoc les plans n'existent plus, par contre les grosses de reconnaissance établies en 1746.

² AEF, Plans № 75, 74, 71, 70, 78. A La Tour-de-Trême un « Sénateur » Vonderweid, patricien de Fribourg, possède une gîte (AEF, Plans № 69).

parlerons plus tard. De *Bellegarde* nous possédons même des plans de 1783. Nous ne constatons pas seulement une augmentation de la propriété patricienne en ce qui concerne les alpages et gîtes situés sur le territoire de cette commune, mais en même temps un arrondissement de cette propriété. Ainsi, p. ex., le grand alpage « d'Ober-Euschels » de 343 poses, appartient désormais uniquement à Dame de Gléresse, née Maillardoz¹.

En résumant nous pouvons dire, qu'au XVIII^e siècle, la propriété alpestre en Gruyère est de nature très variée. A côté des alpages appartenant à un ou plusieurs particuliers il y existe un certain nombre de pâturages communaux; quelques autres alpages appartiennent à des hôpitaux. L'Etat est également propriétaire d'alpages. Un grand nombre de pâturages appartient enfin à des institutions ecclésiastiques, à des couvents, des congrégations, des confréries ou à des fonds d'églises².

En ce qui concerne le Pays d'Enhaut et l'actuel district de Gessenay, ayant formé ensemble l'ancien bailliage de Gessenay, la documentation relative aux anciens droits de propriété est rare, car nous ne possédons pas de « terriers de reconnaissance » pour cette région. Nous savons seulement, qu'au moment de l'introduction de la Réforme, les anciennes possessions ecclésiastiques ont dû passer aux mains de l'Etat qui en attribua une partie aux paroisses et une autre partie au château baillival. Nous ne savons pas cependant, si le patriciat de Berne s'est intéressé à la propriété alpestre de cette région très éloignée de la capitale, comme il l'a fait pour la région plus rapprochée de l'Emmental.

Au XVIII^e siècle, nous connaissons quelques cas rares, où l'Etat acheta des droits de pâquiers en faveur de son château baillival de Gessenay. A la fin du XVII^e siècle, déjà, la commune de Rossinière possédait une série de « montagnes » qu'elle admodiait régulièrement. C'étaient les alpages « des Châtelards » 35 pâquiers,

¹ AEF, Plans № 33, 31, 76, 26, 27 et 61. L'acquisition de nombreux alpages de l'Emmental par les patriciens et bourgeois de Berne, du XVI^e au XVIII^e siècles, fut un phénomène parallèle (R. RAMSEYER, *op. cit.*, p. 29 ss.).

² Il est impossible d'indiquer ici tous les alpages appartenant à l'Etat et à des couvents.

« Crau dessous » 20 pâquiers, « Chanetaz » 17 pâquiers, « les Cottards dessus » et « Folliez ou Folly », alpages situés entre la Sarine et l'Hongrin. Le minutaire dit expressément: « Les montagnes communes appartiennent aux paysans de Rossinière », donc aux communiers. Les alpages de la commune de Rougemont sont, en 1685, les « montagnes » de « Ruble », de « Comborsin », de « Rodomont devant » et de « Rodomont derrière ». Les communiers de Château-d'Oex, par contre, n'ont pas possédé de hauts alpages. En 1585, la « Généralité des honorables paysans de Château-d'Oex, autorisée par LL. EE. de Berne, fit partage de tous ces pâturages communaux entre les paysans du lieu¹. »

Très nombreuse est au Pays d'Enhaut la propriété alpestre privée, fortement morcelée. Presque tous les pâturages de l'Etivaz étaient soumis au régime du consortage, de même qu'une partie des alpages de Rougemont. Enfin, nous rencontrons des « montagnes » appartenant à des « compagnonniers » à Rossinière, p. ex. sur la frontière entre les cantons de Berne et de Fribourg (actuellement Vaud et Fribourg), tel que les alpages « du Culand » et de « Sonlomont »².

III.

Passons aux différentes formes d'exploitation des alpages. Au Moyen Age, l'économie des régions montagneuses, situées loin des cols utilisés par le grand trafic international, avait un caractère autarcique. Exception faite des alpages seigneuriaux et monastiques mis en valeur par les serfs, exceptionnellement par les moines eux-mêmes, la forme préférée d'exploitation des hommes libres devait être l'exploitation en communauté des grands alpages. L'exploitation en commun ne permet cependant guère une mise en valeur rationnelle du terrain alpestre et la fabrication de produits laitiers uniformes, aptes à l'exportation dans les régions du plateau

¹ AEB, *Urbarien Amt Saanen*, Urbar 1753, p. 1 ss. — B VII, № 385, p. 338 ss., 341, 344 ss. — ACV, Dq 24/8: 21.10.1698; Dq 32/32: 16.11.1685. — E. HENCHOZ, *op. cit.*, p. 5 *.

² E. HENCHOZ, *op. cit.*, p. 6 *. — AEF, Gr. Gruyères № 21.